



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Septembre 2007



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL SEPTEMBRE 2007**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 18 septembre 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2-036 du 7 septembre 2007** portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

**Page 6 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-037 du 10 septembre 2007** portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU, assurant l'intérim du Sous-Préfet d'ETAMPES

**SOUS-PREFECTURE DE  
PALAISEAU**

**Page 11 – ARRETE n° 2007/SP2/BCL/05 du 4 septembre 2007** portant convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires de la commune de SAINT-AUBIN



DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE





## **ARRETE**

**N° 2007-PREF-DCI/2-036 du 7 septembre 2007**

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,  
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-019 du 24 mai 2007 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er** –

Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,

- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatisons, à :

- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatisons, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- M. David GEHANNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAouben, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-019 du 24 mai 2007 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**signé Gérard MOISSELIN.**

**ARRETE**

**n° 2007-PREF-DCI/2-037 du 10 septembre 2007**

**portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU,  
assurant l'intérim du Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU,

**VU** le décret du 25 août 2004 portant nomination de M. Seymour MORSY, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet d'ETAMPES,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0024 du 13 juin 2007 portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES,

**VU** le décret du 7 septembre 2007 portant cessation de fonctions du Sous-Préfet d'Etampes - M. Seymour MORSY,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 septembre 2007 et jusqu'à l'installation du nouveau sous-préfet d'ETAMPES, M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, assure l'intérim du poste de Sous-Préfet d'ETAMPES.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à compter de cette date à M. Roland MEYER pour signer en toutes matières relevant des attributions du Sous-Préfet d'ETAMPES dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 13 juin 2007.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture d'Etampes, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 13 juin 2007.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER et de M. Robert MARTIN DEL RIO, délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne SIEBENALER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, chef du bureau de l'Administration Générale, à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales et à Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des Affaires Communales, à Mme Valérie LEGAY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 13 juin 2007.

**ARTICLE 5 :** M. Roland MEYER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

Signé : Gérard MOISSELIN



SOUS-PREFECTURE  
DE PALAISEAU





## ARRETE

n° 2007/SP2/BCL/05 du 4 septembre 2007

**portant convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires  
de la commune de SAINT-AUBIN**

**LE SOUS-PRÉFET DE PALAISEAU,**

VU le Code Electoral, notamment les titres I et IV du livre premier et plus particulièrement les articles L.247, L.253 et R41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de Monsieur Roland MEYER, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-025 du 14 juin 2007, portant délégation de signature à Monsieur Roland MEYER, sous-préfet de Palaiseau ;

VU le chiffre de la population municipale de SAINT-AUBIN de 694 habitants au recensement général de la population de 1999 ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de SAINT-AUBIN qui est composé de 15 membres ;

VU la démission de Monsieur Michel SONNET, adjoint au maire, acceptée le 14 avril 2005 ;

VU la démission de Mademoiselle Gwladys LAMILL, conseillère municipale, acceptée le 31 octobre 2006 ;

VU la démission en date du 2 mai 2007 de Madame Claudine HECQUET de son mandat de maire, acceptée le 7 juin 2007 et qui prend effet à compter du 31 août 2007 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit être complet lors de l'élection du maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à des élections municipales complémentaires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de SAINT-AUBIN sont convoqués le dimanche 23 septembre 2007 pour procéder à des élections municipales complémentaires pour 2 sièges.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il se déroulera le dimanche 30 septembre 2007.

Les opérations de vote se dérouleront de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire, dressées dans la commune et arrêtées le 28 février 2007, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L.16, L.30, L.40, R.16 et R.17 du Code Electoral.

Toutefois, seront admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du Juge d'Instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamations formées dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**ARTICLE 3** : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 3 500 habitants, l'élection se fera au scrutin majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code Electoral.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

1°/ la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°/ un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**ARTICLE 4** : Sont éligibles au conseil municipal, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

**ARTICLE 5** : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de SAINT-AUBIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dans la commune de SAINT-AUBIN au plus tard le 8 septembre 2007.

**LE SOUS-PREFET**

Signé Roland MEYER